



COMMUNE  
DE SANCEY (DOUBS)

12 rue du 7 septembre 1944  
25430 SANCEY  
Tél. 03 81 86 32 60  
[mairie.sancey@orange.fr](mailto:mairie.sancey@orange.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 09 avril 2021 à 20h

Salle des Miroirs – Mairie de SANCEY

Le conseil municipal de la commune de SANCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, maire de SANCEY.

Modification du lieu habituel de réunion :

Monsieur le Maire expose, que suite à la circulaire ministérielle du 15 mai 2020, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19, un changement du lieu de réunion s'impose : Durant la période d'état d'urgence sanitaire, les réunions du conseil municipal auront lieu dans la salle des Miroirs, Mairie de SANCEY.

Présents : Thierry BIGUENET, Yves BRAND, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CHATELAIN, Christiane COUR, Jean-François CUENOT, Guy DEFRASNE, Danièle DROMARD, Damien GRAIZELY, Alvine GROSJEAN, Philippe JOUILLEROT, Karine MANFROI, Catherine MARANDET, Eric NOIROT, Béatrice RENARD, Virginie RENOUD, Dominique ROUHIER, Stéphanie ROUSSEY.

Absent excusé : Jean-Charles POUX qui a donné procuration à Dominique ROUHIER.

*Secrétaires de séance* : Jeanne-Antide CHATELAIN et Yves BRAND sont nommés secrétaires de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00, procède à l'appel des membres du Conseil municipal

### ORDRE DU JOUR :

- 01 - **Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2021,**
- 02 - **Décisions : Contrat de maintenance MICROBIB ; Demandes de subventions et Plan de financement du projet d'aménagement du quartier du Long – Voies actives à Sancey ;  
Devis APAVE et DPE Expertise ; Devis Terre Comtoise,**
- 03 - **Comptes administratifs 2020 : Commune, Eau, Lotissement,**
- 04 - **Comptes de Gestion 2020 : Commune, Eau, Lotissement,**
- 05 - **Affectation des résultats : Commune, Eau, Lotissement,**
- 06 - **Vote des taxes,**
- 07 - **Budget primitifs 2021 : Commune, Eau, Lotissement,**
- 08 - **Répartition des subventions,**
- 09 - **Attribution marché : « Aménagement Quartier du Long – Voies actives »,**
- 10 - **Lutte contre les scolytes : aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés, convention de partenariat entre l'ONF et la commune**
- 11 - **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) :  
Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage,**
- 12 - **Contrat DAE sérénité (Défibrillateur Automatisé Externe),**
- 13 - **Transfert de compétence mobilité à la CCPSB,**
- 14 - **Autorisation de passage,**
- 15 - **Extension de la Carrière Duboz,**
- 16 - **Annulation loyers MAM,**
- 17 - **Soumission cuve à eau,**
- 18 - **Remboursement fournitures informatiques,**

Ajout à l'ordre du jour :

19 - Echange terrains,

20 - Groupement de commandes schéma directeur eau et assainissement.

21 - Affaires diverses

## **01- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2021**

Monsieur le Maire rappelle les différents points traités lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 12 février 2021.

En l'absence d'observation, il considère le compte rendu approuvé.

## **02 - Décisions : Contrat de maintenance MICROBIB ; Demandes de subventions et Plan de Financement du projet d'aménagement du quartier du Long – Voies actives à Sancey ; Devis APAVE et DPE Expertise ; Devis Terre Comtoise**

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

➤ Monsieur Le Maire informe l'assemblée des décisions prises :

### **1. Contrat de maintenance MICROBIB**

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance "Logiciel MICROBIB" pour l'informatique de la bibliothèque

**Décision 21 / 07 : Accord de signature du nouveau contrat de maintenance couvrant la période du 01/04/2021 au 31/03/2022, renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans, et pour un montant de redevance annuelle de 314.00 € H.T (tarif 2021).**

### **2. Demandes de subventions et Plan de Financement du projet d'aménagement du quartier du Long – Voies actives à Sancey**

Considérant l'évolution des études au stade DCE modifiant le montant des travaux et les subventions potentielles faisant l'objet de la Décision n° 21/03 du 25/01/2021

Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subvention DETR (Etat) – PAC25 et OPSA (Département) – HAB.AM et AMI Revitalisation (Région) – Leader (Europe) et SYDED pour les travaux d'Aménagement du quartier du Long – Voies actives et Parcours Sainte Jeanne-Antide estimés à 633 566,00 € HT (travaux seuls)

**Décision 21 / 08 :**

**\* Annulation de la Décision n° 21/03 du 25/01/2021**

**\* Adoption du projet d'aménagement dont le nouveau montant estimatif s'élève à 645 363,50 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre partielle)**

**\* Adoption du nouveau plan de financement suivant :**

Emprunt	126 627,27 €
Subvention DETR	148 567,35 €
Subvention HAB.AM	164 369,85 €
Subvention AMI Revitalisation	20 000,00 €
Subvention C@P 25	157 386,13 €
Participation OPSA	15 819,00 €
Subvention SYDED	4 464,25 €
Subvention Leader	5 684,22 €

**\*Sollicitation des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et du SYDED**

### 3. Devis APAVE et DPE Expertise

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place le contrôle technique, les attestations réglementaires après travaux et la mission de coordination SPS dans le cadre de la rénovation de l'étage de la mairie 2<sup>e</sup> tranche

#### Décision 21/ 09 :

\* Validation des devis APAVE d'un montant de 2850,00 € HT et 250,00 € HT pour les obligations Contrôle Technique, et les attestations réglementaires après travaux,

\* Validation de la proposition DP EXPERTISE pour la somme de 2 050.00 € HT concernant la mission SPS.

### 4. Devis Terre Comtoise

Considérant qu'il y a urgence d'acquérir une épareuse et compte tenu des délais longs d'approvisionnement, validation de la nouvelle offre

#### Décision 21/ 10 :

\* \*Validation du devis TERRE COMTOISE pour l'achat d'une épareuse KUHN – AGRI LONGER 5045 TC d'un montant de 17 500.00 € HT.

## 03 - Comptes administratifs 2020 : Commune, Eau, Lotissement

Les comptes de l'ordonnateur et du comptable étant concordants, il convient d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2020, récapitulé par chapitre

Le Maire récapitule les recettes et dépenses par chapitre, en précisant qu'il répondra à toutes les interrogations ou explications souhaitées.

### ➤ Compte Administratif Commune

#### Section Fonctionnement - Dépenses

Charges à caractère général	209 394,83 €
Charges de personnel	301 436,19 €
Atténuation de produits	78 445,98 €
Autres charges de gestion courante	337 045,16 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>926 322,16 €</b>
Charges financières, Charges exceptionnelles	13 935,82 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>940 257,98 €</b>
Opérations d'ordre entre sections	19 272,73 €
<b>Total</b>	<b>959 530,71 €</b>

#### Section Fonctionnement - Recettes

Atténuation de charges	1 881,61 €
Produits des services	105 267,75 €
Impôts et taxes	612 762,15 €
Dotations et participations	455 613,74 €
Autres produits de gestion courante	51 794,24 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 227 319,49 €</b>
Produits financiers, Produits exceptionnels	1 202,63 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 228 522,12 €</b>

Auquel s'ajoute le report de fonctionnement de l'exercice 2020 de 187 484,85 €, soit

**Excédent de fonctionnement de 456 476,26 €**

#### Section Investissement – Dépenses

Immobilisations incorporelles	22 072,44 €
Subventions d'équipement versées	51 008,00 €
Immobilisations corporelles	746 521,72 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>819 602,16 €</b>

Emprunts et dettes assimilées	
<b>Total dépenses financières</b>	<b>63 545,47 €</b>
<b>Total des opé pour compte de tiers</b>	<b>1 050 635,41 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 933 783,04 €</b>
Opérations patrimoniales	102 378,00 €
<b>Total</b>	<b>2 036 161,04 €</b>

Section Investissement – Recettes

Subventions d'investissement	152 584,05 €
Emprunts et dettes assimilées	300 001,01 €
Immobilisations incorporelles	17 022,00 €
Immobilisations en cours	57 254,87 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>526 861,99 €</b>
Dotations, fonds divers et réserve	73 130,18 €
Excédent de fonctionnement capitalisés	372 356,33 €
<b>Total des recettes financières</b>	<b>445 486,51 €</b>
<b>Total des opérations pour le compte de tiers</b>	<b>531 361,97 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'Investissement</b>	<b>1 503 710,47 €</b>
Opération d'ordre transfert entre sections	19 272,73 €
Opérations patrimoniales	102 378,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>121 650,73 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 625 361,20 €</b>

Report d'investissement de 2020	396 393,67 €
Restes à réaliser à reporter 2021 Dépenses	570 000,00 €
Recettes	357 000,00 €
Besoin de financement	227 406,17 €
Report des résultats Excédent de fonct capitalisé	227 406,17 €
Excédent de fonct reporté	229 070,09 €
Déficit d'invest reporté	14 406,17 €

➤ **Compte Administratif Eau**

Section Fonctionnement - Dépenses

Charges à caractère général	1 016,28 €
Autres charges de gestion courante	193,60 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 210,08 €</b>
Charges financières	4 795,49 €
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>6 005,57 €</b>
Opérations d'ordre entre sections	64 531,27 €
<b>Total</b>	<b>70 536,84 €</b>

Section Fonctionnement - Recettes

Vente de produits fabriqués	69 094,44 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>69 094,44 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>69 094,44 €</b>
Opérations d'ordre transfert entre sections	21 933,19 €
<b>Total</b>	<b>91 027,63 €</b>
auquel s'ajoute le report excédentaire de	77 205,14 €
soit un excédent Section Fonctionnement de	97 695,93 €

Section Investissement – Dépenses

Immobilisations corporelles	30 397,82 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>30 397,82 €</b>
Emprunts et dettes assimilées	28 940,35 €
Autres immobilisations financières	5 066,30 €
<b>Total dépenses financières</b>	<b>34 006,65 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>64 404,47 €</b>

Opérations ordre transfert entre sections	21 933,19 €
<b>Total</b>	<b>86 337,66 €</b>

Section Investissement – Recettes

Subventions d'investissement	8 000,00 €
Immobilisations corporelles	5 066,30 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>13 066,30 €</b>
Réserve	2 321,39 €
<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 321,39 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'Investissement</b>	<b>15 387,69 €</b>
Opération d'ordre transfert entre sections	64 531,27 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>64 531,27 €</b>
<b>Total</b>	<b>79 918,96 €</b>

Restes à réaliser à reporter 2021	Dépenses invest	88 000,00 €
	Recettes invest	36 000,00 €
Besoin de financement		20 740,09 €
Report des résultats	Excédent de fonct capitalisé	20 740,09 €
	Excédent de fonct reporté	76 955,84 €
	Déficit d'invest reporté	31 259,91 €

➤ **Compte Administratif Lotissement**

Section Fonctionnement - Dépenses

<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>39,09 €</b>
Charges financières	2 886,80 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 925,89 €</b>
Opérations d'ordre transfert entre sections	811 953,38 €
Opérations d'ordre intérieur de la section	2 886,20 €
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>814 840,18 €</b>
<b>Total</b>	<b>817 766,07 €</b>

Section Fonctionnement - Recettes

Produits des services	41 067,72 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>41 067,67 €</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>41 067,67 €</b>
Opérations d'ordre transfert entre sections	814 879,27 €
Opérations d'ordre intérieur de la section	2 886,60 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>817 766,07 €</b>
<b>Total</b>	<b>858 833,79 €</b>
auquel s'ajoute le report excédentaire	558 251,71 €
soit un excédent Section de Fonctionnement de	599 319,43 €

Section Investissement – Dépenses

Emprunts et dettes assimilées	10 459,88 €
<b>Total dépenses financières</b>	<b>10 459,88 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 459,88 €</b>
Opérations ordre transfert entre sections	814 879,27 €
<b>Total</b>	<b>825 339,15 €</b>
<b>Report déficit investissement 2020</b>	<b>735 893,50 €</b>

Section Investissement – Recettes

Opération d'ordre transfert entre sections	811 953,38 €
<b>Total</b>	<b>811 953,38 €</b>
<b>Déficit section investissement de</b>	<b>749 279,27 €</b>

Au terme des explications, hors la présence du Maire, Yves Brand, 1<sup>er</sup> adjoint, Président de séance, soumet successivement au vote les comptes administratifs des budgets eau, communal et lotissement.

**Délibération : Validation par les 18 membres du CM présents ou représenté pour**

- \* Approuver des comptes administratifs 2020 Commune
- \* Approuver des comptes administratifs 2020 Eau
- \* Approuver des comptes administratifs 2020 Lotissement

**04 - Comptes de Gestion 2020 : Commune, Eau, Lotissement**

En application du Code général des collectivités territoriales, le Compte de gestion portant sur les opérations de l'exercice 2020 doit être présenté au Conseil Municipal.

Etabli par la Trésorière de la commune, ce Compte de gestion présente des chiffres en totale concordance avec ceux du compte administratif 2020.

Le résultat de clôture de l'exercice (y compris cumul résultat exercice précédent) du Compte de gestion 2020 est en effet égal au solde d'exploitation du compte administratif 2020,

De même, le résultat de clôture des opérations d'investissement est identique au solde d'investissement du Compte administratif 2020,

Le bilan des dépenses et recettes des trois comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement, joint aux documents de synthèse et projetés en séance, atteste cette correspondance. Le Maire souligne le sérieux de la comptabilité effectuée par les deux agents en charge de cette fonction et les remercie. Le Conseil prend acte

**Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour**

- \* Approuver les comptes de gestion 2020 Commune
- \* Approuver les comptes de gestion 2020 Eau
- \* Approuver les comptes de gestion 2020 Lotissement

**05 - Affectation des résultats : Commune, Eau, Lotissement**

Le compte administratif approuvé, il convient de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, inscription au chapitre 002 « excédent d'exploitation reporté » ;
- Résultat cumulé de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice, inscription au chapitre 001 « excédent d'investissement reporté »

➤ **Affectation des résultats Commune**

Le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

- pour la section d'investissement : un déficit de - 14 406.17 €,
- pour la section de fonctionnement : un excédent de 456 476.26 €,
- un solde de restes à réaliser déficitaire de 213 000.00 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats :

- au compte 001 « *Déficit d'investissement reporté* », la somme de 14 406.17 €,
- au compte 1068 « *Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé* », la somme de 227 406.17 €,
- et au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* », la somme de 229 070.09 €.

➤ **Affectation des résultats Eau**

Le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

- pour la section d'investissement : un excédent de 31 259.91 €,
- pour la section de fonctionnement : un excédent de 97 695.93 €,
- un solde de restes à réaliser déficitaire de 52 000.00 €.

Le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats :

- au compte 001 « *Excédent d'investissement reporté* », la somme de 31 259.91 €,
- au compte 1068 « *Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé* », la somme de 20 740.09 €,
- et au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* », la somme de 76 955.84 €.

### ➤ Affectation des résultats Lotissement

Le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

- pour la section d'investissement : un déficit de 749 279.27 €,
- pour la section de fonctionnement : un excédent de 599 319.43 €,
- aucun reste à réaliser.

Le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats :

- au compte 001 « Déficit d'investissement reporté », la somme de 749 279.27 €,
- et au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », la somme de 599 319.43 €.

### Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour

\* Affectation des résultats 2020 Commune

\* Affectation des résultats 2020 Eau

\* Affectation des résultats 2020 Lotissement

### 06 - Vote des taxes

S'appuyant sur les propos tenus lors du débat des orientations budgétaires et de la réunion de préparation du budget, le Maire, considérant que la situation financière de la commune de Sancey est très saine, propose à l'assemblée de maintenir les taux aux valeurs définies lors de la création de la commune nouvelle.

Le vote des taux 2021 réalisé suivant la réforme

Extrait Etat 1259

Rappel des taux de fiscalité locale de 2020

- taxe d'habitation 15,98%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 14,56%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 19,51%

La commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Celle-ci ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFNB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Le taux de TFPB du département qui est de 18,08% sera ajouté à celui de la commune soit un taux de taxe foncière bâti de 32,64% (14,56% : taux communal + 18,08% : taux départemental 2020).

Sur proposition du Maire, Taux de référence soumis au vote :

- Taxe foncière (bati) : 32,64 %
- Taxe foncière (non bati) : 19,51 %

### Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour approuver le taux des

taxes locales pour 2021 : Taxe Foncière Bâti 32,64 %

Taxe Foncière Non Bâti 19,51 %

### 07 - Budget primitifs 2021 : Commune, Eau, Lotissement,

BUDGET PREVISIONNEL 2021 - COMMUNE		
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	322 900,00 €	
Charges de Personnel, cotisations	307 000,00 €	
Autres charges de gestion courantes	376 100,00 €	
Atténuation de produits	78 000,00 €	
Charges financières	18 000,00 €	
Charges exceptionnelles	2 500,00 €	
Dotation aux amortissements	22 000,00 €	
Dépenses imprévues	15 000,00 €	
Virement à la section Investissement	156 000,00 €	
Excédent antérieur de fonctionnement reporté		229 070,09 €
Produits de services		65 000,91 €
Impôts et taxes		589 500,00 €
Dotations et participations		368 500,00 €

Autres produits de gestion courante		44 429,00 €
Produits exceptionnels / atténuation de charges		1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 297 500,00 €</b>	<b>1 297 500,00 €</b>
<b>Investissement</b>		
Solde d'exécution d'investissement reporté	14 406,17 €	
Dépenses d'équipement	1 230 000,00 €	
Opérations pour compte de tiers	196 000,00 €	
Opérations patrimoniales	7 600,00 €	
Dépenses imprévues	20 000,83 €	
Remboursement d'emprunts	76 000,00 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté		
Produits de cession		50 000,00 €
Dotations fonds et réserves		267 407,00 €
Subventions d'investissement		535 000,00 €
Emprunts et dette		300 000,00 €
Opérations pour compte de tiers		206 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		156 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections (chap. 040)		22 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections (chap. 041)		7 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 544 007,00 €</b>	<b>1 544 007,00 €</b>

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2021 – EAU</b>		
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Charges à caractère général	5 000,00 €	
Charges financières	5 500,00 €	
Dotations aux amortissements	66 000,00 €	
Dépenses imprévues	500,00 €	
Virement à la section Investissement	82 000,00 €	
Excédent antérieur de fonctionnement reporté		76 955,84 €
Produits de services		60 044,16 €
Amts Subventions		22 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 000,00 €</b>	<b>159 000,00 €</b>
<b>Investissement</b>		
Amts subventions	22 000,00 €	
Dépenses imprévues	10 000,00 €	
Remboursement d'emprunts	32 000,00 €	
Immobilisations corporelles et incorporelles	120 000,00 €	
Autres immobilisations financières	24 000,00 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté		31 259,91 €
Dotations fonds et réserves		20 740,09 €
Immobilisation corporelles		24 000,00 €
Autres charges financières		24 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		82 000,00 €
Amortissement des Immob		66 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>208 000,00 €</b>	<b>248 000,00 €</b>

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2021 – LOTISSEMENT « La PRAIRIE »</b>		
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Charges à caractère général	1 000,73 €	
Charges financières	2 600,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	814 879,27 €	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	2 600,00 €	
Virement à la section Investissement	698 760,00 €	
Excédent de fonctionnement reporté		599 319,43 €
Produits de service		99 440,57 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections		818 480,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF		2 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 519 840,00 €</b>	<b>1 519 840,00 €</b>



Solde d'exécution	749 279,27 €	
Remboursement d'emprunts	11 000,00 €	
Encours de production de biens	818 480,00 €	
Emprunts et dettes assimilées		66 000,00 €
Encours de production de biens		814 879,27 €
Virement de la section de fonctionnement		698 760,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 578 759,27 €</b>	<b>1 579 639,27 €</b>

➤ Au terme des échanges et débats, le Maire demande de procéder au vote par chapitre pour chacun des budgets :

**Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour**

- \* Approuver le Budget Primitif COMMUNE
- \* Approuver le Budget Primitif EAU
- \* Approuver le Budget Primitif LOTISSEMENT

## **08 - Répartition des subventions**

Le Maire informe l'Assemblée que la répartition des subventions, détaillée dans l'annexe IV -B1.7- du Budget communal 2021 qui s'élève à la somme de 13 000 €.

**Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour**

- \* Approuver le versement des subventions aux différentes associations suivant l'annexe IV-B1.7 du budget communal 2021

## **09 - Attribution marché : "Aménagement Quartier du Long – Voies actives"**

Une consultation a été lancée pour recruter une entreprise ou un groupement d'entreprises pour réaliser les travaux et des équipements, correspondant aux rues suivantes :

**Grande-Rue, Rue de la Basilique, Route de Belvoir, Rue de Lattre de Tassigny, Rue Sous les Chênes : Périscolaire / Collège**

La consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le Maître d'Ouvrage.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 4 février 2021 au journal L'Est Républicain par la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), et publié le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Ce même jour, les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises (DCE) étaient téléchargeables sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

La date limite de remise des offres (DLRO) a été fixée au mercredi 10 mars 2021 à 12 heures.

### **CANDIDATURES**

Le nombre de dossiers retirés est de 19.

Le nombre de dossiers reçus est de 4.

Le nombre de dossiers pouvant être ouverts est de 4.

La CAO, présidée par le maire en exercice, Frédéric CARTIER, et réunie le mercredi 10 mars 2021 à 16 heures, examine les dossiers.

L'estimation provisoire des travaux, établie par les services communaux et sur laquelle se base les opérateurs économiques, s'élève à : 633 566.00 € HT, soit 760 279.20 € TTC

### **DECISION**

Au vu des éléments ci-dessus, la CAO décide d'autoriser l'analyse des 4 offres identifiées ci-dessus, en application des critères cités dans le Règlement de Consultation, à savoir :

- ✓ Valeur technique pour 60 %
- ✓ Prix des prestations pour 40 %

Et propose d'attribuer le Marché Aménagement Quartier du Long – Voies actives »

➤ Au terme des échanges et débats, le Maire demande de procéder au vote :

**Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour**

- Approuver le choix de la Commission d'Appel d'offres, suite analyse des offres et suivant le procès-verbal d'ouverture des plis, qui s'est réunie le 10 mars dernier pour le marché « Aménagement Quartier du Long – Voies actives » et attribuer le marché à l'entreprise CLIMENT pour un montant de 448 431.80 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires pour mener à bien ce projet

**10 - Lutte contre les scolytes : aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés ; convention de partenariat entre l'ONF et la commune**

❖ Lutte contre les scolytes : aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat "Mandat de gestion et de paiement" avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des "minimis" ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF

**Délibération (2021 / 27) : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour**

- Donner délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF.
- L'autoriser à signer tout document afférent

❖ Convention de partenariat entre l'ONF et la commune

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de mandat entre l'ONF et la Commune définissant les modalités de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide à l'exploitation et à la commercialisation de bois scolytés ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives.

**Délibération (2021 / 28) : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour**

- Valider et accepter la « convention de partenariat " Aide à l'exploitation et à la commercialisation de bois scoltés " »
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'ONF

## **11 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) :**

### **Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage**

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur un itinéraire de randonnée : domaine privé communal entre la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe et la commune de Sancey

Le développement des activités et sports de pleine nature, et en particulier de la randonnée, constituent un enjeu prioritaire de la politique touristique du département du Doubs exprimé à travers son projet stratégique C@P 25 (construire, aménager, préserver notre département).

En effet, le département est compétent en matière d'activités de pleine nature et de randonnée via l'élaboration et la mise en œuvre :

- D'une part, du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui vise à créer les conditions d'un développement harmonisé et maîtrisé des activités de pleine nature (randonnée, trail, marche nordique, VTT, canoë kayak, escalade,...), et à prendre en compte les enjeux d'un tourisme durable, en intégrant les espaces, sites et itinéraires qui répondent à des conditions de protection de l'environnement et d'accueil sécurisé des pratiquants,
- d'autre part, du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR), intégré au PDESI, qui a pour objectif de créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes de déplacement doux et au développement touristique des territoires.

Concrètement, l'objectif du département est d'impulser et d'animer une dynamique auprès de l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, associations, socio-professionnels, ...), afin garantir, sur la totalité du territoire du Doubs, l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de randonnée qui soient de qualité, qui soient sécurisés, et qui répondent aux attentes des pratiquants des clientèles touristiques.

Dans cette optique, le Département, avec l'appui du Comité Départemental du Tourisme (CDT), a élaboré une nouvelle stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée, s'appuyant sur une lecture partagée de l'aménagement touristique des territoires et des itinéraires, avec les EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) et les acteurs de la randonnée, en particulier le Comité Départemental de la Randonnée pédestre (CDRP) et l'Union de la Randonnée Verte (URV).

Objet de la Convention : La commune autorise le passage et le balisage, sur sa propriété désignée à l'article 2 de ladite convention, d'un sentier de randonnée pédestre / VTT / Equestre inscrit au schéma d'organisation et de développement de la randonnée de l'Etablissement public de coopération intercommunale, en vue de son ouverture au public.

Par ailleurs, la commune autorise l'aménagement, le balisage et l'entretien de l'intégralité de l'itinéraire, notamment sur les chemins ruraux concernés.

**Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour**

- Valider et accepter la « convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur un itinéraire de randonnées sur domaine communal » entre la CCPSB et la commune de Sancey
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention.

## **12 - Contrat DAE sérénité (Défibrillateur Automatisé Externe)**

La SARL Franche-Comté Défibrillateur de Montenois propose un contrat d'entretien sérénité pour les DAE.

Il a pour objet le suivi, l'entretien, la remise à jour, le suivi et le remplacement des packs électrodes/batterie.

**Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour**

- Valider et accepter la « contrat DAE sérénité » entre la SARL Franche-Comté Défibrillateur de Montenois et la commune de Sancey pour un montant de 110,00 € HT / an /appareil
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention, contrat de 4 ans.

### **13 - Transfert de compétence mobilité à la CCPSB**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux transferts de compétence entre les communes membres et leurs EPCI ;

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-12 relatif à l'organisation des mobilités ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM ;

**Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,**

Vu la délibération n°2021-03-18-07 du 18 mars 2021 de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;

La LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM. Cette compétence pourra s'établir soit à l'échelle du territoire intercommunal, soit sur une échelle plus large, englobant plusieurs structures intercommunales.

Au regard du contexte sanitaire, le Gouvernement a modifié par ordonnance l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Cette délibération devait initialement intervenir au plus tard le 31 décembre 2020. Elle doit désormais intervenir au plus tard le 31 mars 2021.

La compétence "Organisation des Mobilités", exercée par les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), regroupe différents services, développés à titre facultatif et **par choix selon les territoires** :

- **L'organisation des services réguliers de transport public** de personnes. L'accès au statut d'AOM n'est pas conditionné par l'organisation d'un service de transport de transport collectif ;
- **L'organisation des services publics de transport à la demande**, comme pour le service de transport à la demande (TADOU) existant déjà sur la CCPSB et délégué au PETR Doubs Central ; Ces services constituent une réponse adaptée sur notre territoire ;
- **L'organisation des services de transport scolaire**, relevant actuellement des missions de la Région BFC ; lorsqu'une communauté de communes devient AOM, le transfert de ces services n'est pas automatique. La CC peut choisir de les reprendre ou non
- **La mise en place de services relatifs aux mobilités actives** ou contribuant au développement de ces mobilités ;
- **La mise en place de services relatifs aux usages partagés** des véhicules terrestres à moteur ou contribuant au développement de ces usages, comme certains services d'autopartage développés à titre expérimental par le PETR Doubs Central ;
- **La mise en place de services de mobilité solidaire**, ou la contribution au développement de tels services, ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite, services actuellement en cours de développement par le Département du Doubs.

Prendre la compétence mobilité ne signifie pas exercer les services organisés par la Région sur le territoire. Il faut bien **dissocier la prise de compétence avec l'exercice de la compétence, en l'occurrence cela ne signifie pas la mise en place obligatoire des services**. Celle-ci ne pourra avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes.

Cette possibilité est particulièrement importante pour le service des transports scolaires, actuellement exercé par la Région. Au vu de la complexité de l'organisation de ces transports scolaires, Monsieur le **Président a proposé au Conseil communautaire de ne pas reprendre les services régionaux dont les transports scolaires**.

Afin de développer des services de mobilité adaptés au territoire de la communauté de communes, il y a donc lieu pour la communauté de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. Ainsi, en prenant la compétence mobilité, la CCPSB deviendra le bon échelon de proximité, compétent sur son ressort territorial pour instaurer les services de mobilité qu'elle souhaite organiser pour répondre aux besoins de ses habitants. Elle devient acteur de l'éco système de la mobilité, sans nécessité de l'exercer. C'est par exemple pouvoir poursuivre comme elle l'entend en partenariat avec le PETR Doubs Central le transport à la demande (TADOU).

Cette modification statutaire devra être validée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils représentant 2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la présente délibération aux communes membres. Il est précisé qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable

**Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour**

- \* **Approuver le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe**
- \* **Approuver la modification statutaire en intégrant dans l'article « compétences supplémentaires », la ligne suivante : « Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports – Autorité Organisatrice des Mobilités »,**
- \* **Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;**
- \* **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération ;**
- \* **Péciser que le transfert de la compétence, validé par arrêté préfectoral, prendra effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

#### **14 - Autorisation de passage**

Le Maire informe le Conseil Municipal

- De la demande de Madame LUTZ Françoise , gérante de la SCI de L'écluse, qui est propriétaire du terrain situé au 12 rue de La Basilique et en limite de propriété communale : Propriétaire du terrain en limite de propriété avec le lotissement et la commune, Madame LUTZ souhaite obtenir un droit de passage sur la propriété communale afin de pouvoir y accéder en voiture.
- De la demande de Monsieur DZICKON Pierre qui sollicite l'autorisation d'emprunter la parcelle cadastrée section D n° 420 afin de pouvoir sortir de sa propriété dont l'accès ne dispose pas d'une issue suffisante sur la voie publique et pour les besoins futurs d'une habitation.

**Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour**

- **Approuver la Convention de servitude de passage sur les parcelles communales D425 D422 D420 octroyée par la commune de Sancey pour accès à la parcelles D55 propriété de la SCI de L'Ecluse et D54 propriété de Monsieur DZICKON Pierre**
- **Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout document afférent.**

#### **15 - Extension de la SAS Carrière Duboz**

La société SAS Carrières Duboz exploite une carrière de roches massives sur la commune de Sancey sur les parcelles section (530) C parcelles n° 47, 48 et 157.

La société SAS Duboz souhaite étendre la carrière sur partie de la parcelle section (530) C n° 49,

La superficie de cette extension serait de 3,4 ha.

Ces terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant cette demande. Cette zone d'extension est incluse dans le périmètre de protection rapproché du captage AEP de la source de Champenêtre. Pour préciser les circulations souterraines sur le secteur, plusieurs traçages ont été réalisés par le cabinet Reile de Beure (Agglomération de Besançon) sur la carrière actuelle, sur la zone d'extension envisagée et au-delà de celle-ci. Après lecture du rapport de l'hydrogéologue, il apparaît que les circulations souterraines se dirigent vers la source des trois cerisiers qui n'est plus un captage AEP. Ces traçages montrent que les eaux souterraines qui s'infiltreraient dans le sous-sol tant au niveau de la carrière actuelle que son extension éventuelle ne seront pas en relation avec le captage AEP de la source de Champenêtre.

Les carrières ne sont pas autorisées dans le périmètre rapproché d'un captage AEP. Il convient donc de solliciter l'avis de l'hydrogéologue agréé et de l'ARS et de demander une modification des périmètres de protection du captage de la source de Champenêtre.

**Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour**

- Se prononcer favorablement pour la demande d'extension de la carrière de la société SAS Carrières Duboz sur partie de la parcelle section (530) C n° 49 sur une surface de 3,4 ha.
- Demander, avec l'assistance de la SAS Carrières Duboz et à la charge de la SAS Carrières Duboz, l'avis de l'hydrogéologue agréé et de l'ARS et sollicitera la modification des périmètres de protection de la source de Champenêtré.
- Autoriser la société SAS Carrières Duboz à réaliser toutes les études de terrains nécessaires à ce projet et à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet de carrière.
- Donner pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à la demande de modification des périmètres de protection du captage AEP de la source de Champenêtré et à la demande d'extension de la carrière de la SAS Carrières Duboz, en particulier le projet de réaménagement de la carrière à l'issue de l'exploitation et le contrat de forage.

## **16 - Annulation loyers MAM**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'annulation des loyers de juin à septembre 2020 formulée par la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) pour la somme de 1 000.24 €, compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons, et de la fermeture des crèches.

**Délibération (2021 /) : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour**

- Valider la demande d'annulation des loyers MAM de juin à septembre 2020

## **17 - Soumission cuve à eau**

*Monsieur NOIROT Eric ne prend pas part à la décision.*

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la vente d'une cuve à eau en acier galvanisé de 4000 l, par soumission cachetée, l'adjudicataire suivant a été retenu :

**Délibération : Validation par les 18 membres du CM présents ou représentés pour**

- Attribuer la vente par soumission cachetée d'une cuve à eau de 4000L à l'adjudicataire retenu, Mr Eric NOIROT, pour la somme de 301,00 €

## **18 - Remboursement fournitures informatiques**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat de fournitures informatiques chez Boulanger par le 1<sup>er</sup> adjoint.

La facture s'élève à la somme de 157.05 € qu'il convient de rembourser à cet élu.

Hub USB 4 ports 34,98€/ Souris 18,98€ / Switch 5 ports 32,97€ / Cable HDMI 15M 29,97€ / RJ45 30M CAT6E 39,97€

**Délibération proposée : Validation par les 18 membres du CM présents ou représentés pour**

- Valider le remboursement d'achats de fournitures informatiques au 1<sup>er</sup> Adjoint

## **19 - Echange terrains**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'une entreprise qui souhaite s'installer "zone d'activité - Route de Besançon". Il conviendra de modifier le PLU. Un Contact a été pris avec la Chambre d'Agriculture. Une parcelle d'environ 40 ares sera échangée avec les agriculteurs exploitant cette parcelle. La parcelle cadastrée section C n° 817 sera distraite du régime forestier, défrichée et attribuée en compensation forestière agricole suite à construction.

## **20 Groupement de commandes schéma directeur eau et assainissement**

L'étude relative au transfert de la compétence eau et assainissement au niveau intercommunal a permis de constater que la majorité des communes de la CCPSB n'était pas à jour de leurs obligations en matière de schéma directeurs.

Cette absence de schémas fait peser un risque juridique important sur les communes concernées et est pénalisante pour l'obtention des aides de l'Agence de l'Eau et du Département lors de la réalisation de travaux.

Il s'est donc avéré urgent de remédier à cette situation.

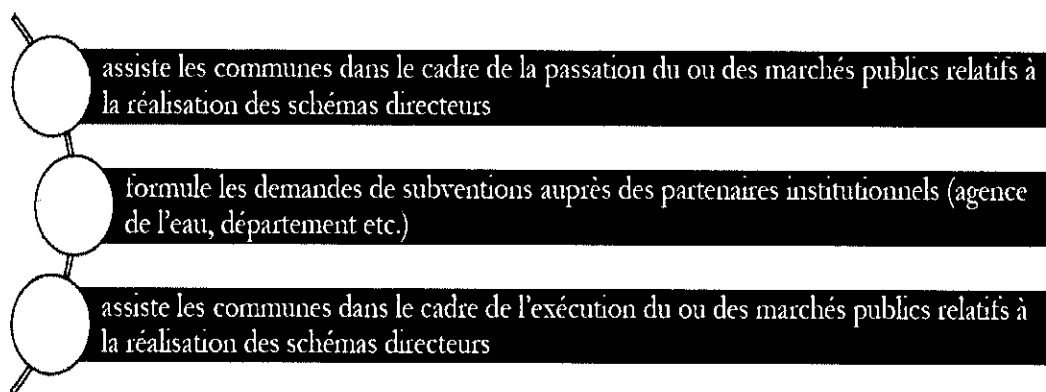
Or, la réalisation de ces études au niveau du périmètre de chaque commune n'apparaît plus pertinente.

De fait, il a été décidé de procéder à la modification des statuts de la CCPSB afin de lui permettre

*"D'intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires de la Communauté.*

*La Communauté peut également être coordinateur de groupements de commandes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-4 du CGCT"*

En l'espèce, le recours au nouveau mécanisme autorisé par l'article L. 5211-4-4 susvisé permet à la CCPSB de centraliser les opérations de réalisation relatives au schéma directeur suivant le schéma ci-dessous :



Cette assistance (coûts administratifs et coûts associés à la procédure de passation) sera réalisée à titre **gratuit**, via une convention conclue avec les communes intéressées, et sera prise en charge sur le budget général de la Communauté.

Cette même convention peut intégrer le SIE de Froidefontaine au regard des statuts modifiés de la CCPSB l'autorisant à intervenir, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de prestations de services.

La convention de groupement de commande prévoit que la CCPSB encaisse les subventions au titre de la réalisation de la prestation et rémunère le ou les titulaires du marché public avant refacturation aux membres du groupement selon le tableau transmis aux communes et qui sera repris dans la convention. **Les communes et le SIE de Froidefontaine** auront ainsi pour obligation de rembourser la prestation qui leur aura été rendue selon la répartition et les modalités définies dans la convention de groupement de commande, déduction faite des subventions perçues par la CCPSB.

**Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représentés pour**

- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes, les communes de la CCPSB et le SIE de Froidefontaine (pour les communes du Plateau de Belleherbe et Belvoir pour le Schéma directeur de l'Eau) en vue de la conclusion et de l'exécution du marché public relatif à l'étude des schémas directeurs eau et assainissement,
- **DESIGNE** le Président de la CCPSB coordonnateur du groupement de commande,
- **VALIDE** la convention de groupement de commande qui définit les modalités de ce groupement de commande (CAO...),
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ladite convention,
- **AUTORISE M. le Président de la CCPSB** à lancer la consultation relative à l'étude des schémas directeurs eau assainissement sous réserve de la signature de la convention de groupement de commande par chacun de ses membres (et donc de l'autorisation de chacun des conseils municipaux concernés).

## 21 - Affaires diverses.

- a) Bibliothèque : La médiathèque départementale du Doubs propose un nouveau service "Sequoia" donnant accès à des ressources numériques offertes. Il suffit d'être inscrit à la médiathèque de Sancey et que la cotisation soit à jour.
- b) Eclairage public  
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un riverain s'opposant au projet d'implantation d'un nouvel éclairage public "Impasse des Tilleuls".
- c) Abeilles  
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un apiculteur sollicitant un endroit pour y installer une ruche. Le conseil municipal, après discussion, décide d'attribuer l'emplacement devenu vacant, à l'ancienne décharge sise à "la Combe au Ravot". Une convention sera réalisée .
- d) Patronage  
Le Président du Syndicat de Gestion des Bâtiments Intercommunaux présente le projet de réhabilitation du patronage.
- e) Affouage  
Le responsable de la commission "forêt" informe l'assemblée que l'affouage est terminé et représente environ 700 stères.
- f) Viabilité  
Le responsable de la commission "travaux" informe l'assemblée que la SARL Brand réalise actuellement la viabilité de l'"Impasse des Tilleuls".
- g) Vaccination COVID  
Le premier adjoint indique que le 13 avril aura lieu une journée de vaccination à l'espace Quentin et le 21 avril au gymnase. Il est prévu de vacciner une fois par mois au gymnase.
- h) Cadre de vie  
La responsable de la commission "cadre de vie" précise qu'une réunion est prévue le 3 mai concernant l'aménagement et le fleurissement du village.

Clôture de la séance à 23 h 45 mn.

Le Maire  
Frédéric CARTIER

